

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil Municipal**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2023**

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u> <u>Date d'affichage :</u>	
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
10	06	08	13.09.2023	13.09.2023

***L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT SEPTEMBRE à 18H30 heures,***  
*le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la*  
*présidence de Monsieur SGHAIER Nouredine.*

**Etaient présents :** MM. Nouredine SGHAIER ; Romain BOURGINE ; Gérard PETIT ; Arnaud BAUDRY ; Fabien LECERF ; Mme Anne-Marie DELABRE.

**Etaient absents :** Mmes. Jessyca CARDINALE ; Céline BOCLAUD ; Brigitte ALBERT ; Waad KAMOUN.

**Pouvoirs :**

*Mme Waad KAMOUN a donné pouvoir à M. Romain BOURGINE.*  
*Mme Brigitte ALBERT a donné pouvoir à M. Gérard PETIT.*

**A été nommé secrétaire :** M. Arnaud BAUDRY.

**Ordre du jour :**

- Remboursement à M. Petit des frais engagés pour l'achat d'un câble Ethernet.
- Création d'un numéro de voirie pour le pavillon de M. Gourdin situé rue de Pacy.
- Travaux de rénovation énergétique de la mairie – demande de subventions diverses.
- Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au Comité de pilotage du Site Natura 2000.
- Point sur les diverses commissions.

**La séance est ouverte à 18h30.**

**REMBOURSEMENT A M. PETIT DES FRAIS ENGAGES POUR L'ACHAT D'UN CABLE ETHERNET.**

**Délibération 2023-18**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le câble Ethernet qui relie la box internet au photocopieur était endommagé et ne tenait plus. En conséquence Il a demandé à M. Gérard Petit d'acheter pour le compte de la commune, un nouveau câble.

Il présente la facture de chez AMAZON qui s'élève à **16.99 € ttc.**

Il demande à l'assemblée son accord pour rembourser cette dépense à Monsieur Petit.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide** :  
D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

## **CREATION D'UN NUMERO DE VOIRIE POUR LE PAVILLON DE M. GOURDIN SITUE RUE DE PACY.**

### **Délibération 2023-19**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. Gourdin a fait construire un nouveau pavillon sur la parcelle cadastrée AB N° 537 et que cette nouvelle habitation nécessite un numéro de voirie. Compte tenu de son emplacement il propose de lui attribuer le numéro 9 bis.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide** :  
D'attribuer le numéro 9 bis à la parcelle cadastrée AB 537.

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.**

### **Délibération 2023-20**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

#### **2 Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %

du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider :

#### **Article 1 :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de la commune de Merey ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

**Article 3 :** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

#### **Article 4 :**

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

**Article 5 :** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées eu sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

#### **Article 6 :**

- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur/Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**Article 7 :** d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suite à l'avis conforme du comptable public en date du XX/XX/XXXX,** joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COPIL NATURA 2000.**

#### **Délibération 2023-21**

Monsieur le Maire explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'ainsi les 60 sites Natura 2000 exclusivement terrestres de Normandie sont désormais sous l'autorité administrative de la Région tandis que les sites ayant une composante marine sont restés administrés par les services de l'état.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée d'Eure » sera prochainement invité à se réunir afin de renouveler le mandat du Département de l'Eure en sa qualité de Maître d'ouvrage ainsi que celui du Président du Comité de pilotage.

Afin que la commune de Merey puisse être représentée lors de ces deux scrutins, il est nécessaire que le titulaire et son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité.

Madame Anne-Marie DELABRE et Monsieur Franck DENIS, ont été précédemment et respectivement désignés en tant que titulaire et suppléant lors du conseil municipal du 19 mai 2021. Or Monsieur Franck DENIS ayant depuis, démissionné de ses fonctions au sein du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour suppléer Madame DELABRE dans cette mission.

Madame Brigitte Albert ayant été consultée par téléphone pendant la séance, accepte la fonction de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

De nommer : Mme **Brigitte ALBERT** en qualité de déléguée **suppléante**.

Mme **Anne-Marie DELABRE** demeurant représentante **Titulaire**.

## **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES.**

M. DUREL de la DDTM, invité par M. le Maire, présente les dispositions du FOND VERT en vue de demander la subvention pour les travaux de rénovation de la mairie.

Considérant la possibilité de solliciter une étude thermique à moindre coût auprès de SNA, ainsi qu'une estimation du coût global des travaux, le conseil décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal afin d'avoir davantage d'éléments à sa disposition pour s'engager.

## **POINT SUR LES DIVERSES COMMISSIONS**

### **Commission Fêtes et cérémonies :**

Monsieur SGHAIER présente les différentes manifestations prévues d'ici la fin de l'année.

8 octobre : Randonnée historique organisée par Mme Brigitte Albert. Départ de la mairie.

22 octobre : Conférence historique à 16h00 dans la salle communale.

12 Novembre : Repas des aînés au le Domaine des trois voyages.

10 Décembre : Arbre de Noël avec spectacle, distribution des jouets aux enfants par le Père Noël et goûter.

Monsieur Gérard PETIT se renseigne actuellement pour acheter ou louer une prestation pour les décorations de Noël.

Il a reçu un premier devis d'un montant de 2171 €HT pour l'achat de guirlandes (une pour la façade de la mairie et deux pour décorer les deux arbres de l'autre côté de la rue.

Devis pour la pose : 2171 € HT.

Il va poursuivre cette étude.

M. SGHAIER va se renseigner auprès des mairies environnantes pour savoir s'il serait possible de se regrouper pour la pose.

M. Fabien LECERF informe l'assemblée sur le fait que des flyers ont été faits et distribués dans les boîtes à lettres pour avertir la population de l'organisation de la randonnée historique et de la conférence historique.

### **Commission bâtiments publics :**

M. Romain BOURGINE rappelle que le Monument aux morts n'a pas été rénové et que de ce fait, l'association des anciens combattants refuse à présent d'y commémorer l'Armistice et le 8 mai.

Il rappelle le montant du devis qu'il avait précédemment obtenu pour ces travaux ainsi que la restauration des différents portails du cimetière et du calvaire qui s'élève à 4900 €.

Monsieur le Maire préconise de limiter le coût en n'effectuant pour le moment que les travaux de réfection sur le Monument aux Morts et de demander un autre devis.

### **Commission voirie :**

M. Romain BOURGINE informe l'assemblée de la nécessité d'améliorer la sécurité sur les routes de la commune. Il propose de règlementer davantage la circulation à l'aide d'une signalisation verticale plus présente et adaptée aux situations les plus dangereuses.

Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens. Celui-ci sera transmis au syndicat de voirie qui prendra en charge la fabrication des panneaux.

### **Commission espaces verts :**

M. le Maire présente l'aide proposée par SNA pour le Patrimoine naturel. Elle consiste en la fourniture d'arbres afin de végétaliser davantage les zones urbanisées.

Il suggère de profiter de cela pour planter quelques arbres dans le cimetière.

Il va se renseigner pour savoir si la main d'œuvre est également prise en charge.

**La séance est levée à 20H30.**